

Règlement

Triathlon

NEVERS MAGNY-COURS

11 août 2024

I. Table des matières

I.	Table des révisions	3
II.	Préambule	4
III.	Discipline	4
IV.	Inscription et retrait des dossards.....	4
1.	Inscription.....	4
2.	Retrait des dossards.....	5
V.	Epreuves.....	5
1.	Natation.....	5
a.	Général.....	5
b.	Température.....	5
2.	Cyclisme.....	5
3.	Course à pied.....	5
VI.	Durée des épreuves.....	6
VII.	Sécurité.....	6
VIII.	Assurance et certificat médical	6
IX.	Dopage	6
X.	Prêt de matériel.....	7
XI.	Responsabilité	7
XII.	Modification, annulation, remboursement.....	7
1.	Général.....	7
2.	Remboursement inscription.....	7
a.	Remboursement total	7
b.	Remboursement partiel en cas de duathlon.....	8
XIII.	Droit à l'image	8

I. Table des révisions

Révision	Modification(s) effectuée(s)	Date
A	Version initiale édition 2024	15/12/2023
B	§V.2 : Ajout d'une précision sur le drafting pour l'épreuve S CLM équipe	16/07/2024



II. Préambule

Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon Nevers-Magny-Cours suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Le règlement sportif de la FFTRI est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>

En cas d'incohérence entre le présent règlement et le règlement sportif de la FFTRI, c'est le règlement sportif de la FFTRI qui prévaut.

III. Discipline

Le fait de prendre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement, à celui de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données au cours de l'épreuve par :

- Le directeur de la course
- L'arbitre principal et les arbitres
- Les médecins et les équipes médicales
- Les bénévoles

IV. Inscription et retrait des dossards

1. Inscription

Le triathlon de Nevers-Magny-Cours est ouvert à tous, licenciés FFTRI ou non. Les catégories admises sont définies comme suit :

- **Jeunes 6/9**
 - Mini-Poussin : 2017/2018
 - Poussin : 2015/2016
- **Jeunes 10/13**
 - Pupille : 2013/2014
 - Benjamin : 2011/2012
- **Jeunes 13/19**
 - Minime : 2009/2010
 - Cadet : 2007/2008
 - Junior : 2005/2006
- **Adultes :**
 - Senior : 1985 à 2004
 - Vétéran : 1925 à 1984

La répartition des sous catégories d'âge se fera conformément au règlement de la FFTRI.

Le nombre total de participants est limité, toutes catégories confondues :

- à **250** participants sur le triathlon S CLM par équipe
- à **330** sur le triathlon M en individuel et **15** relais
- à **50** sur chacune des épreuves jeunes

2. Retrait des dossards

Les concurrents devront présenter leur licence (si licencié FFTRI ou ITU) ainsi qu'une pièce d'identité pour le retrait du dossard. Tout athlète qui ne pourra justifier de son identité ne pourra retirer son dossard.

Pour les équipes inscrites en relais, la présence de l'équipe complète n'est pas obligatoire. N'importe quel membre de l'équipe peut retirer les dossards pour son équipe.

Les retraits des dossards ne pourront se faire que dans les horaires spécifiés sur le programme.

V. Epreuves

1. Natation

a. Général

- Les concurrents doivent utiliser leur propre bonnet. Aucun bonnet ne sera fourni par l'organisateur.
- Les lunettes sont autorisées, les masques interdits
- Les accessoires de flottaison, propulsion, chaussures, chaussons et gants sont interdits
- En cas de résultat d'analyse d'une eau de mauvaise qualité, l'ensemble des épreuves de natation seront converties en course à pied.

b. Température

La température sera prise 60 minutes avant le départ de chaque épreuve. Les règles suivantes devront être appliqués en fonction des résultats :

- Si la température de l'eau est strictement inférieure à 12°C, la partie natation sera annulée et l'ensemble des épreuves de natation seront converties en course à pied,
- Si la température de l'eau est supérieure à 12°C mais strictement inférieure à 16° :
 - Les épreuves de natation « Jeunes 10-13 » et « Jeunes 12-19 » seront converties en épreuves de course à pied,
 - La combinaison sera obligatoire dans l'ensemble des autres épreuves de natation.
- Si la température de l'eau est supérieure à 16°C mais strictement inférieure à 24°C, chaque concurrent sera libre d'utiliser ou non la combinaison,
- Si la température de l'eau est supérieure à 24°C, la combinaison sera interdite. Seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri-fonction sera autorisé.

Les résultats de la prise de température seront communiqués à l'ensemble des concurrents via la sonorisation.

2. Cyclisme

Pendant l'épreuve cycliste :

- Le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible,
- Tout déplacement dans le parc à vélos doit se faire avec le vélo à la main, et le casque sur la tête. La jugulaire de ce dernier doit être serrée,
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours,
- Les embouts de guidons doivent être bouchés,
- Le drafting sera interdit sur l'ensemble des parcours pour l'ensemble des courses à l'exception du S CLM en équipe, où le drafting sera autorisé au sein des membres d'une même équipe.
- Toute assistance extérieure est interdite.

En toutes circonstances, chaque cycliste doit obligatoirement **respecter le code de la route sur la totalité** des parcours vélo.

3. Course à pied

Pendant l'épreuve de course à pied :

- Le dossard doit être porté sur le devant du corps. Il doit être visible en toutes circonstances,
- Toute assistance extérieure est interdite,
- Il est interdit de courir torse nu.

VI. Durée des épreuves

Le temps limite des épreuves est le suivant :

- Course S : **2h15mn** dont une barrière horaire natation + vélo de **01h15** minutes
- Course M : **4h00mn** dont une barrière horaire natation + vélo de **02h30** minutes

Il n'y a pas de temps limite pour les épreuves jeunes.

VII. Sécurité

Afin d'assurer la sécurité et d'assurer l'équité des athlètes :

- Le personnel médical peut, à tout moment de la manifestation, retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à prendre part ou à continuer l'épreuve.
- Utiliser un lecteur MP3 est interdit pendant la course
- Utiliser un téléphone portable (ou ses fonctions) est interdit pendant la course
- Utiliser une radio pour communiquer avec des personnes extérieures à la course ou non est interdit

VIII. Assurance et certificat médical

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile,
- Les licenciés FFTRI bénéficient uniquement des garanties accordées par leur licence,
- Une licence de natation, de vélo ou de course à pied ne peut remplacer une licence FFTRI,
- Obligation de souscrire un « pass compétition » pour les athlètes non titulaires d'une licence FFTRI « compétition ».

IX. Dopage

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé selon les règles prévues par la FFTRI ainsi qu'un contrôle anti-dopage mécanique avant, pendant ou après l'épreuve.

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Il existe des exceptions pour certains athlètes :

- Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage conformément à la réglementation en vigueur.
- L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques permet aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.
- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est disponible auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Il doit être adressé par voie recommandée avec avis de réception à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage qui rendra un avis.
- Toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques se trouvent sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage www.afld.fr.

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle antidopage avant de quitter le site de l'épreuve. Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

X. Prêt de matériel

L'organisateur met à la disposition des athlètes des puces permettant d'assurer le chronométrage. Toute puce non rendue à l'organisateur le jour-même de la course sera facturée **50€** auprès du titulaire du dossard.

XI. Responsabilité

L'organisation ne peut être tenue responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Il en va de même pour un accident provoqué par le non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou des services de Police ou de Gendarmerie.

XII. Modification, annulation, remboursement

1. Général

- L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours sans préavis
- En cas d'annulation de l'épreuve (conditions climatiques extrêmes, décision préfecture, conditions sanitaires, etc...), Nevers Triathlon proposera les meilleures conditions de remboursement ou de report possibles en fonction de la situation.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme de l'épreuve sans préavis.

En cas d'annulation ou de toute modification (programme, parcours), l'organisateur informera les athlètes par les moyens suivants :

- Un mail sera envoyé aux personnes déjà inscrites
- L'information sera relayée sur le site internet de l'épreuve : <https://www.triathlon-nevers-magny-cours.fr>
- Les modifications seront affichées lors de l'épreuve, et expliquées lors du briefing.

2. Remboursement inscription

a. Remboursement total

- Les demandes de remboursement devront être notifiées par mail auprès de l'organisateur à l'adresse neverstriathlon.organisation@gmail.com
- Le participant devra obligatoirement communiquer à l'organisateur la référence de son inscription. Sans cette indication, l'organisateur ne pourra prendre en compte la demande.
- L'Organisateur s'engage à prendre à traiter toutes les demandes de remboursement en provenance des participants qui respectent les conditions ci-dessous :
 - **Jusqu'au 30 juin de l'année N** : toutes les demandes seront traitées sans conditions.
 - **A partir du 1 juillet de l'année N** : seules les demandes de remboursement pour raison médicale de l'intéressé seront honorées. Le participant devra obligatoirement fournir un certificat médical attestant les raisons de la non-participation. Le certificat médical devra être au nom de l'athlète.
 - **A partir du 1^{er} août de l'année N** : aucune demande de remboursement acceptée.
- L'Organisateur dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve pour effectuer le remboursement.
- En cas de remboursement, des frais équivalents à 10% ttc du montant remboursé seront facturés au participant pour la gestion technique du remboursement au profit de

l'Organisateur. Les remboursements se feront exclusivement en créditant le compte de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

- Les triathlètes absents au départ ou n'ayant pas retiré leur dossard pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

b. Remboursement partiel en cas de duathlon

Si la qualité de l'eau ne permet pas de maintenir l'épreuve sous forme d'un triathlon, un duathlon aura lieu. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à offrir des conditions avantageuses sur les dossards de l'épreuve N + 1, aux conditions suivantes :

- Le retrait du dossard devra être effectué par le concurrent sur l'épreuve de l'année N. Toute personne n'ayant pas retiré son dossard sur l'épreuve N ne pourra prétendre au tarif avantageux sur l'édition suivante.
- Le tarif avantageux ne sera appliqué qu'au moment de l'inscription du concurrent sur l'épreuve N +1, sous forme d'un bon de réduction.
- Le concurrent devra réclamer le bon de réduction par email uniquement auprès de l'organisateur à l'adresse neverstriathlon.organisation@gmail.com avant le 30 avril N + 1.
- La validité du bon de réduction sera jusqu'au 30 mai N + 1.
- Le montant des bons de réduction seront les suivants :
 - 5€ pour l'épreuve S ;
 - 10€ pour l'épreuve M.

XIII. Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs du **triathlon de Nevers-Magny-Cours** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation au **triathlon de Nevers-Magny-Cours** sur tous les supports.

Les caméras sportives de type Gopro sont autorisées. Cependant :

- Leur fixation ne doit présenter aucun risque pour l'athlète ou les concurrents, en toute circonstance. En particulier, il est interdit de les fixer sur les casques de vélo.
- L'organisation ou le corps arbitral se réserve le droit d'interdire une caméra
- L'organisation se réserve le droit de récupérer les vidéos tournées par un athlète pendant l'épreuve, afin de les utiliser à des fins de communication sur ses plateformes (site internet, réseaux sociaux, YouTube, etc...)

Aucune image ou vidéo, embarquée ou non, en provenance d'un athlète ou d'une personne du public, ne pourra être utilisée pour contester une décision d'arbitrage.